

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL)

Aux personnes intéressées par le projet de citation, à titre de bien patrimonial, du Grand Séminaire de Rimouski.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022, conformément aux articles 127 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, ch. P-9.002), un avis de motion a été donné, afin d'adopter un règlement sur la citation, à titre de bien patrimonial, du Grand Séminaire de Rimouski, sis au 49, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.
2. À cet effet, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, agissant à titre de conseil local du patrimoine, tiendra une séance publique de consultation, **le mardi 9 août 2022**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le comité consultatif d'urbanisme relativement à cette citation.
3. L'avis de motion, le présent avis public et une présentation visuelle de la citation peuvent être consultés au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
4. Pour toute question relative à cette citation, veuillez vous adresser au soussigné à l'adresse ci-haut mentionnée.

FAIT À RIMOUSKI, CE 20^e JOUR DE JUILLET 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat